

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-126

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif aux prestations d'accompagnement stratégique des partenariats métropolitains

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire les prestations d'accompagnement stratégique des partenariats métropolitains,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant sur la durée totale du marché, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société PUBLICIS CONSULTANTS,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure l'accord-cadre relatif aux **prestations d'accompagnement stratégique des partenariats métropolitains**, avec la société **PUBLICIS CONSULTANTS**, sise 133, Avenue des Champs-Élysées - 75380 Paris, pour un montant minimum de 20 000 euros HT et un montant maximum de 160 000 euros HT, sur la durée initiale de l'accord-cadre. L'accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans, reconductible une fois un an, à compter de sa notification.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **15 JUIN 2023**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services

